



## **STATUTS DE L'ASSOCIATION**

### **ARTICLE 1 : Constitution et dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

**LA LOGITUDE**  
**Le Logis solidaire**

### **ARTICLE 2 : Buts**

Cette association a pour but :

Mettre en relation des seniors disposant d'espaces d'habitation libres et des étudiants, jeunes travailleurs ou toute personne à la recherche d'un logement à moindre coût et désireuses d'apporter leur aide dans le quotidien de nos seniors.

Notre priorité est de prévenir l'isolement des personnes âgées, d'augmenter leur sécurité, de favoriser leur maintien à domicile dans de meilleures conditions et de répondre au problème de pénurie de logement rencontré par les étudiants, les jeunes travailleurs.

### **ARTICLE 3 : Siège social**

Le siège social est fixé à :

84310 Morières les Avignon

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

### **ARTICLE 4 : Durée de l'association**

La durée de l'association est illimitée.

## **ARTICLE 5 : Ressources de l'association**

Les ressources de l'association se composent : de frais de dossier, de cotisations, de subventions, de dons, du produit de ses activités accessoires et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

## **ARTICLE 6 : Composition de l'association**

L'association se compose de :

Du membre fondateur, qui est à l'origine de l'association et est le garant de la réalisation de l'objet de l'association. Il ne paie pas de cotisation, est invité aux instances décisionnelles et n'a pas voies délibératives

- Ce membre fondateur est, nominativement :
  - Stella BACCHIOCCHI, née le 04.05.1969 à Modane (73) ;
- Des membres actifs, adhérents à jour de leur cotisation annuelle dont le montant est fixé en Assemblée Générale Ordinaire et qui rendent régulièrement des services à l'association ;
- Des membres bénéficiaires accueillants et occupants.

## **ARTICLE 7 : Admission et adhésion**

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de l'adhésion dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivés aux intéressés.

## **ARTICLE 8 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- Le non-renouvellement de la cotisation, après un délai de tolérance défini dans le règlement intérieur ;
- La radiation, dans le cas où le membre se livrerait à des actes allant manifestement à l'encontre du but de l'association ou nuisant à son bon fonctionnement par le non-respect du règlement intérieur, du statut et de la charte.
- Le décès

## **ARTICLE 9 : Assemblée Générale Ordinaire**

L'assemblée Générale Ordinaire se tient une fois par an sous la présidence du président de l'association, assisté des membres du bureau.

Quinze jours au moins avant, la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Président ou du Conseil d'Administration, ou du tiers des membres de l'association. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Elle fixe aussi le montant des frais de dossier et de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents.

## **ARTICLE 10 : Conseil d'Administration**

La Logitude est administrée par un Conseil d'Administration composé de 8 personnes maximum élues en assemblée générale et du membre fondateur qui n'a pas voies délibératives.

Il se réunira deux fois par an.

Il élira en son sein un bureau.

## **ARTICLE 11 : Le Bureau**

Il est constitué d'au moins trois personnes au sein du Conseil d'Administration de la façon suivante :

- Un Président,
- Un Vice-Président,
- Un Trésorier,
- Un Secrétaire.

Le Bureau se réunira quatre fois par an et sera composé de 4 personnes maximum

Seuls les membres du bureau sont habilités à représenter l'association.

Dans le cas où un poste serait vacant, le siège sera pourvu au prochain CA

## ARTICLE 12 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande du quart des membres, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'ordre du jour est la modification des statuts, la dissolution ou toutes autres décisions exceptionnelles à prendre. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

## ARTICLE 13 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 13, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

## ARTICLE 14 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

**Les présents statuts ont été approuvés par :**

L'Assemblée Générale du 28 Novembre 2012.

**Signatures :**

<p>Le Président</p>  <p>J. SADOC</p>	<p>Le Secrétaire</p>  <p>I. BERTRAM</p>
---	---